



# Les enlèvements d'enfants avec assassinat

## UNE ÉTUDE CANADIENNE (RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES)



CENTRE CANADIEN *de* PROTECTION DE L'ENFANCE™

*Aider les familles. Protéger les enfants.*

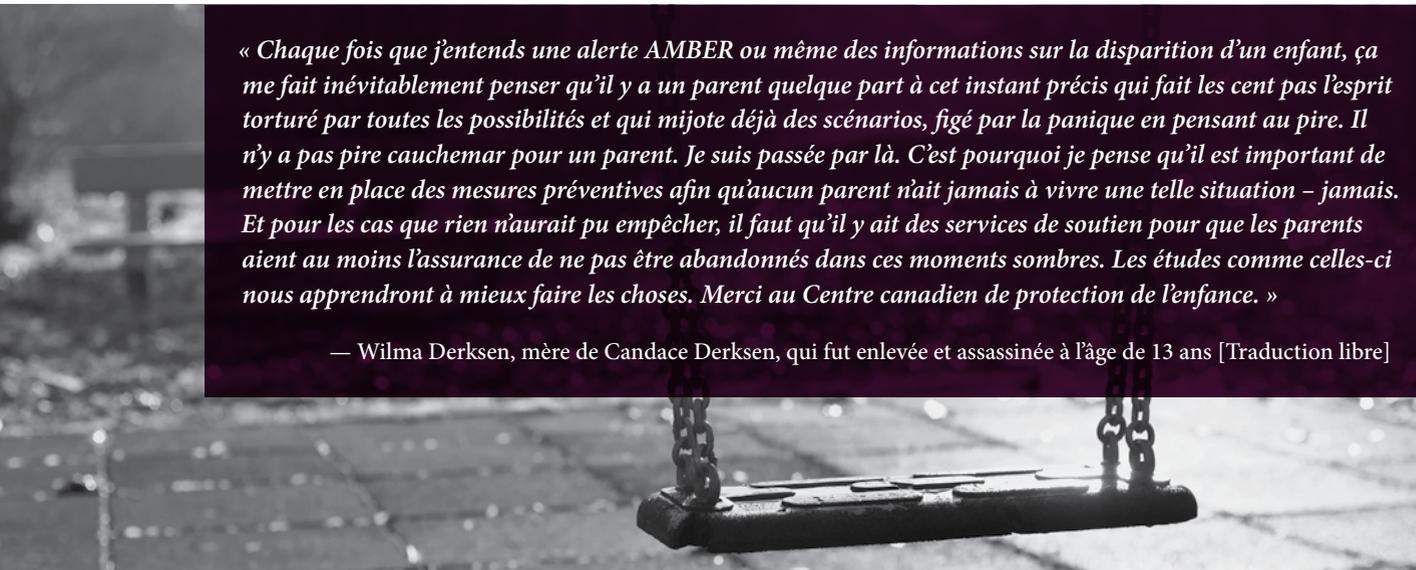
## CONTEXTE

Le Centre canadien de protection de l'enfance réalise une étude sur les enlèvements d'enfants avec assassinat au Canada. Ce projet consiste à recenser et à analyser des cas d'enlèvement avec assassinat d'un enfant par un étranger ou une connaissance. Nous espérons qu'il permettra de mieux connaître les caractéristiques de ces enfants ainsi que le modus operandi et les antécédents des ravisseurs, dans le but de déterminer de nouvelles stratégies de prévention et d'intervention relativement aux enlèvements d'enfants avec assassinat.

Les cas d'enfant avec assassinat par un « étranger » au Canada sont peut-être extrêmement rares, mais ils ont pour effet de bouleverser les communautés et le grand public. Ces crimes odieux, apparemment commis de façon aléatoire, créent un climat de peur et de vulnérabilité et insécurisent la population.

Les informations réunies dans la présente étude permettront aux Canadiens de se renseigner davantage sur les enlèvements d'enfants avec assassinat. La sensibilisation est le meilleur moyen de changer la croyance populaire voulant qu'une telle chose « ne pourrait jamais arriver à mon enfant ». Les drames dont il est question dans ce projet mettent en relief la vulnérabilité intrinsèque des enfants et illustrent pourquoi il faut faire plus d'efforts pour arrêter les criminels qui veulent exploiter cette vulnérabilité.

Les données présentées dans le présent rapport reposent sur les analyses réalisées à ce jour et sont sujettes à changer dans la version finale du rapport. Cette dernière contiendra plus de données et sera rendue publique plus tard en 2016.



*« Chaque fois que j'entends une alerte AMBER ou même des informations sur la disparition d'un enfant, ça me fait inévitablement penser qu'il y a un parent quelque part à cet instant précis qui fait les cent pas l'esprit torturé par toutes les possibilités et qui mijote déjà des scénarios, figé par la panique en pensant au pire. Il n'y a pas pire cauchemar pour un parent. Je suis passée par là. C'est pourquoi je pense qu'il est important de mettre en place des mesures préventives afin qu'aucun parent n'ait jamais à vivre une telle situation – jamais. Et pour les cas que rien n'aurait pu empêcher, il faut qu'il y ait des services de soutien pour que les parents aient au moins l'assurance de ne pas être abandonnés dans ces moments sombres. Les études comme celles-ci nous apprendront à mieux faire les choses. Merci au Centre canadien de protection de l'enfance. »*

— Wilma Derksen, mère de Candace Derksen, qui fut enlevée et assassinée à l'âge de 13 ans [Traduction libre]

© Centre canadien de protection de l'enfance inc., 2016. Tous droits réservés. Il est permis de conserver et d'imprimer des copies du présent rapport au besoin pour usage personnel, à des fins de recherche ou pour d'autres activités non commerciales à condition d'attribuer la source de l'information au titulaire du droit d'auteur.

« CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque de commerce du Centre canadien de protection de l'enfance inc.

Les images utilisées dans ce rapport proviennent de banques d'images et ont été obtenues en vertu d'une licence. L'analyse des données a été réalisée exclusivement par le personnel du Centre canadien de protection de l'enfance inc. Les pourcentages sont arrondis au nombre entier le plus proche, à moins d'indication contraire.

# CRITÈRES D'INCLUSION

Un total de 147 cas répondaient aux critères de l'étude *Enlèvements d'enfants avec assassinat : Une étude canadienne*<sup>1</sup>, à savoir :

## DATES

L'enlèvement et l'assassinat sont survenus entre **1970 et 2010**.

## ÂGE DE L'ENFANT

L'enfant était âgé de **16 ans ou moins** au moment de l'enlèvement.

## DÉCOUVERTE DU CORPS

Le corps de l'enfant **doit avoir été retrouvé**; sinon, il faut qu'au moins une personne ait été condamnée pour le crime.

## ENLÈVEMENT

Les informations disponibles doivent être suffisantes pour permettre d'établir hors de tout doute raisonnable que l'enfant a fait l'objet d'un « **enlèvement** » ou d'un « **rapt** », ces termes étant définis dans le *Code criminel du Canada*<sup>2</sup>.

## RAVISSEUR/ SUSPECT

La personne ayant commis l'enlèvement (ou soupçonnée de l'avoir commis) **ne doit pas être** un parent ou un tuteur de l'enfant, ni son beau-père ou sa belle-mère, son frère ou sa sœur, ou une personne avec qui l'enfant entretenait une relation amoureuse au moment de l'enlèvement.

## TERMINOLOGIE

**Cas** → S'entend de l'enlèvement et de l'assassinat d'un seul enfant ou de plusieurs enfants en même temps.

**Type de cas** → Nous distinguons deux types de cas :

- **Cas avec condamnation** : Au moins une personne a été reconnue coupable du crime<sup>3</sup>.
- **Cas non résolu** : Personne n'a été reconnu coupable du crime.

**Type de ravisseur** → Nous distinguons trois types de ravisseurs :

- **Ravisseur unique** : Un seul ravisseur impliqué dans un même cas.
- **Ravisseurs multiples** : Plusieurs ravisseurs impliqués dans un même cas.
- **Ravisseur multirécidiviste** : Un ou plusieurs ravisseurs impliqués dans plusieurs cas.

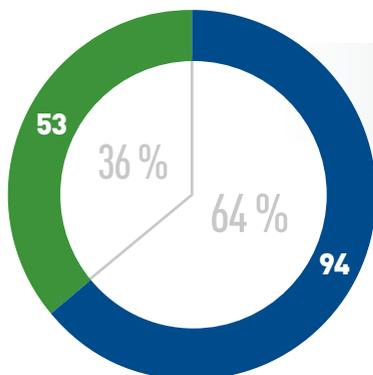
1 Les cas répondant aux critères mais découverts après la collecte de données ne sont pas inclus dans les données préliminaires, mais seront analysés ultérieurement.

2 Pour être inclus dans l'étude, l'enfant doit avoir été déplacé d'un endroit à un autre (même si la distance est très courte).

3 Au 3 mars 2015. Le terme « ravisseur » inclut les personnes jugées non criminellement responsables.

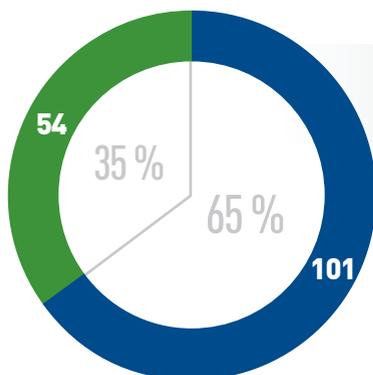


## SOMMAIRE DES DONNÉES PRÉLIMINAIRES



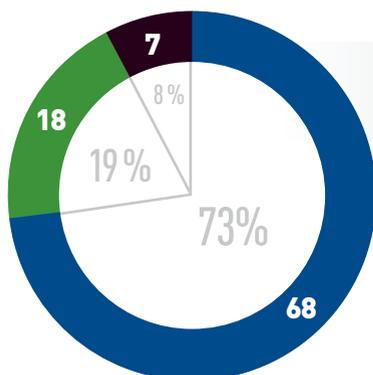
### 147 CAS

- cas avec condamnation
- cas non résolus



### 155 VICTIMES

- cas avec condamnation
- cas non résolus



### 93 RAVISSEURS

- ravisseurs font partie du type Ravisseur unique (68 cas, 72 victimes)
- ravisseurs font partie du type Ravisseurs multiples (7 cas, 8 victimes)
- ravisseurs font partie du type Ravisseur multirécidiviste (19 cas, 21 victimes)

## PRÉSENTATION DES DONNÉES

Selon le contexte, les données présentées peuvent porter sur l'ensemble des cas étudiés, sur un type de cas ou de ravisseur, ou sur un sous-ensemble de données. Il n'a pas été possible de déterminer toutes les variables de manière fiable pour l'ensemble des cas étudiés. Les pourcentages indiqués se rapportent à des données qui ont pu être établies de manière fiable. S'il manque des informations pour 15 % ou plus d'un ensemble de données, il en est fait mention dans le texte ou dans une note en bas de page. L'analyse se poursuit et tous les pourcentages présentés sont susceptibles de changer dans le rapport final.

## COLLECTE DES DONNÉES

La liste initiale des enfants victimes à inclure dans cette étude a été établie à partir de recherches en ligne et du savoir que nous avons accumulé comme organisme engagé depuis 30 ans dans le dossier des enfants disparus. Nous avons également consulté de nombreux corps de police et interviewé quelques enquêteurs actifs ou retraités relativement à certains cas étudiés. Nous avons scruté les décisions de jurisprudence, les rapports d'enquête et les rapports d'enquêtes publiques que nous avons pu trouver. Nous avons aussi, toujours dans la mesure du possible, examiné des dossiers de cour et des transcriptions de certains cas étudiés. Pour ce qui est des ravisseurs, nous avons demandé et examiné les rapports de la commission des libérations conditionnelles, lorsque cela était possible.



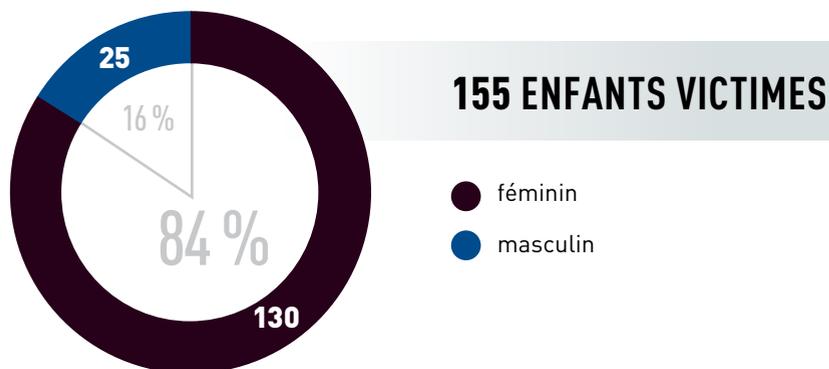
Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

## ENFANTS VICTIMES

Un total de **155 enfants victimes** sont inclus dans l'étude. Afin de mieux caractériser ces enfants et d'éclairer nos activités d'éducation et de sensibilisation, nous avons examiné de près un certain nombre de variables comme le sexe, l'âge et la race.

### SEXE DE L'ENFANT :

**84 %** des victimes incluses dans l'étude sont de sexe **féminin** (130) et 16 % sont de sexe masculin (25). Les victimes de sexe féminin sont fortement représentées dans toutes les tranches d'âge.



### ÂGE DE L'ENFANT :

L'âge moyen des victimes est de **11,6 ans**, et une bonne partie des victimes (43 %) sont âgées de 14 à 16 ans<sup>4</sup>.

### RACE DE L'ENFANT :

**77 %** des victimes étaient (ou étaient selon toute vraisemblance) de race **blanche**. Le second groupe racial le plus représenté est celui des autochtones (17 %). Parmi les victimes âgées de 14 à 16 ans, la proportion de victimes autochtones grimpe à 25 %.

4 Le ravisseur a moins souvent écopé d'une condamnation lorsque la victime était âgée de 11 ans ou plus.

# RAVISSEURS

Un total de **93 ravisseurs** sont inclus dans l'étude.<sup>5</sup> Il nous a semblé important que les enquêteurs et autres intervenants connaissent mieux les caractéristiques des personnes qui commettent ces crimes.

## SEXE DU RAVISSEUR :

**92 %** des ravisseurs inclus dans l'étude sont de sexe **masculin**.

## ÂGE DU RAVISSEUR :

L'âge **moyen du ravisseur** est de **25,9 ans**, et 69 % des ravisseurs étaient âgés de moins de 30 ans. La plupart des ravisseurs étaient des adultes, mais 22 % étaient âgés de moins de 18 ans.

## RACE DU RAVISSEUR :

**68 %** des ravisseurs étaient (ou étaient selon toute vraisemblance) de race **blanche**. Le second groupe racial le plus représenté est celui des autochtones (17 %).

## CASIER JUDICIAIRE :

Au moins **55 %** des ravisseurs détenaient un **casier judiciaire** au moment de la commission du crime<sup>6</sup>. Parmi les individus qui détenaient un casier judiciaire, au moins 29 % avaient déjà été condamnés pour une infraction avec violence ou une infraction sexuelle contre un enfant. L'infraction la plus courante chez les détenteurs d'un casier judiciaire était l'infraction contre les biens; 65 % de ces ravisseurs avaient été condamnés pour au moins une infraction contre les biens. Au second rang des infractions les plus courantes chez les détenteurs d'un casier judiciaire était l'infraction avec violence; 45 % de ces ravisseurs avaient été condamnés pour au moins une infraction avec violence.

## LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET PROBATION :

Plus de **22 %** des ravisseurs étaient soit en **liberté conditionnelle, soit en probation, soit en liberté sous caution** au moment où ils ont commis leur crime. Dans ce sous-ensemble de ravisseurs, 52 % avaient déjà été arrêtés ou emprisonnés pour une infraction sexuelle.

5 Cinq ravisseurs ont été jugés non criminellement responsables du crime.

6 L'existence d'un casier judiciaire n'a pas pu être établie de manière fiable pour 16 ravisseurs.



Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

# MOTIFS, MÉTHODE D'ENLÈVEMENT ET CONTACTS ANTÉRIEURS

Afin de mieux définir le contexte dans lequel ces crimes ont été commis, nous avons examiné attentivement les informations disponibles pour essayer de comprendre ce qui a pu inciter le ravisseur à enlever l'enfant, de voir s'il avait kidnappé la victime par la ruse ou par la force, et de déterminer combien d'enfants avaient eu des contacts avec le ravisseur avant l'enlèvement.

## MOTIFS SEXUELS :

Il a été établi que l'enfant avait été enlevé pour des motifs sexuels dans 77 % des cas où le ravisseur a écopé d'une condamnation<sup>7</sup>. Le motif a été établi sur la base d'une combinaison de preuves médicales, d'un chef de jugement ou d'un aveu du ravisseur. Dans tous les cas impliquant un ravisseur multirécidiviste, l'enfant a été enlevé pour des motifs sexuels.

## MÉTHODE D'ENLÈVEMENT :

Comme il y a rarement des témoins lors d'un enlèvement d'enfant, il est très difficile de déterminer si le ravisseur a emmené la victime de force ou s'il a eu recours à une tactique plus subtile, comme une ruse. Or, il semble que dans seulement un **peu plus de la moitié** des cas où le ravisseur a écopé d'une condamnation, le ravisseur avait d'abord **manipulé la victime** d'une quelconque façon pour faciliter l'enlèvement. Le ravisseur semble avoir eu recours à la force dans seulement 18 % des cas.

## CONTACTS PRÉALABLES ENTRE LA VICTIME ET LE RAVISSEUR :

Dans les cas où le ravisseur a écopé d'une condamnation, il y a eu des **contacts préalables** entre le ravisseur<sup>8</sup> et la victime au moins une fois dans **36 %** des cas, et aucun contact préalable connu dans 64 % des cas<sup>9</sup>.

7 Dans les cas où il y avait plus d'un ravisseur, nous avons jugé que l'enfant avait été enlevé pour des motifs sexuels si nous avons pu établir qu'au moins un des ravisseurs avait un motif sexuel.

8 Ou avec l'un des ravisseurs lorsqu'il y en avait plus d'un.

9 Signalons que dans 15 % des cas où il n'y a pas eu de contact connu, le ravisseur habitait le même quartier que la victime. Il n'est donc pas impossible que le ravisseur et la victime aient pu se rencontrer, ou à tout le moins que le ravisseur puisse avoir été un « visage familial » aux yeux de la victime.



# CIRCONSTANCES DE L'ENLÈVEMENT ET DE L'ASSASSINAT

Au total, 147 cas d'enlèvement avec assassinat sont inclus dans la présente étude. Nous espérons que l'analyse du moment où ces cas sont survenus et des circonstances qui les ont entourés permettra de dégager des éléments utiles pour la protection des enfants.



## MOMENT DE L'ANNÉE :

Les enlèvements surviennent plus souvent à la fin du printemps et en été (c.-à-d. juin, juillet et août); **41 %** des cas sont survenus durant ces trois mois.



## JOURS DE LA SEMAINE :

On relève un grand nombre de cas survenus les vendredis et les samedis (**45 %**).



## MOMENT DE LA JOURNÉE<sup>10</sup> :

Dans toutes les tranches d'âge, on relève une forte proportion de cas où l'enfant a été vu pour la dernière fois entre 15 h 30 et 22 h (**53 %**).



## PRÉSENCE D'AUTRES PERSONNES À PROXIMITÉ DE LA VICTIME AU MOMENT DE L'ENLÈVEMENT<sup>11</sup> :

Les enlèvements sont souvent survenus lorsque l'enfant était seul (**68 %**). Dans un nombre limité de cas, la victime se trouvait à proximité d'un parent ou tuteur (**8 %**) ou d'un autre enfant qui la connaissait (**15 %**).



## ACTIVITÉ DE L'ENFANT AU MOMENT DE L'ENLÈVEMENT<sup>12</sup> :

Une forte proportion d'enlèvements (**67 %**) sont survenus alors que l'enfant s'en allait quelque part (à pied ou à vélo), par exemple à l'école, chez un ami, à un parc avoisinant ou à un centre commercial.

Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

<sup>10</sup> Résultat basé sur les données de 107 cas sur 147.

<sup>11</sup> Résultat basé sur les données de 124 cas sur 147.

<sup>12</sup> Résultat basé sur les données de 120 cas sur 147.



## USAGE D'UN VÉHICULE POUR L'ENLÈVEMENT :

Un **véhicule a été utilisé** pour enlever la victime dans **49 %** des cas où le ravisseur a écopé d'une condamnation. L'usage d'un véhicule pour enlever la victime était beaucoup plus fréquent dans les cas impliquant au moins un ravisseur adulte que dans les cas impliquant seulement des ravisseurs de moins de 18 ans.

## USAGE D'UN VÉHICULE À TOUT MOMENT :

Dans **55 %** des cas où le ravisseur a écopé d'une condamnation, un **véhicule a été utilisé à un moment** donné durant la commission du crime (soit pour commettre l'enlèvement ou à un moment ultérieur). Dans presque tous les cas où un véhicule a été utilisé à un moment donné durant la commission du crime, au moins un ravisseur de plus de 18 ans était impliqué.

## PROXIMITÉ DU DOMICILE DE L'ENFANT ET DU DOMICILE DU RAVISSEUR PAR RAPPORT AU LIEU DE L'ENLÈVEMENT :

Dans **68 %** des cas où le lieu approximatif de l'enlèvement a pu être établi, l'enlèvement est survenu dans le **quartier de l'enfant** (p. ex. à quelques rues de son école ou de son domicile)<sup>13</sup>.

Dans **29 %** des cas où le ravisseur a écopé d'une condamnation, le ravisseur<sup>14</sup> **habite le quartier** où l'enfant a été enlevé. Au moins 59 % de ces cas sont survenus à quelques rues du domicile du ravisseur.

## ENDROIT OÙ L'ENFANT A ÉTÉ EMMENÉ APRÈS L'ENLÈVEMENT :

Dans **37 %** des cas où le ravisseur a écopé d'une condamnation, la victime a été emmenée à un **endroit situé à distance de marche de l'endroit** où l'enfant a été vu pour la dernière fois. Dans 25 % des cas où le ravisseur a écopé d'une condamnation et où l'on connaît l'endroit où l'enfant a d'abord été emmené, le ravisseur a ramené la victime chez lui. À noter que les ravisseurs multirécidivistes avaient tendance à emmener l'enfant beaucoup plus loin du lieu de l'enlèvement.

## TEMPS ÉCOULÉ ENTRE L'ENLÈVEMENT ET L'ASSASSINAT :

Le temps écoulé entre l'enlèvement et l'assassinat de la victime a pu être établi de manière fiable pour 60 % des victimes incluses dans l'étude. Parmi elles, **70 %** ont été assassinées dans les **trois heures** suivant l'enlèvement.

<sup>13</sup> Résultat basé sur les données de 104 cas sur 147.

<sup>14</sup> Ou de l'un des ravisseurs lorsqu'il y en avait plus d'un.



*« Il venait de sortir de prison. On ne le connaissait pas, mais on le voyait dans les environs. Les avis publics, ça n'existait pas dans ce temps-là. »*

— Mère d'une fille de 11 ans qui fut enlevée et assassinée  
(communication personnelle) [Traduction libre]

Photo d'un mamequin. Pour illustrer le texte.

## DÉCOUVERTE DU CORPS DE LA VICTIME

Dans tout cas de disparition d'enfant, l'objectif est de retrouver l'enfant le plus rapidement possible. Heureusement, dans la grande majorité des cas signalés à la police, l'enfant est retrouvé sain et sauf. Or, dans les cas rares formant le sous-ensemble auquel la présente étude est consacrée, l'enfant a été retrouvé mort<sup>15</sup>. Nous avons donc examiné attentivement les circonstances entourant la découverte du corps de l'enfant, étant donné leur importance cruciale pour l'enquête et la condamnation du ou des ravisseurs.

### TEMPS NÉCESSAIRE :

Au total, **35 %** des victimes ont été retrouvées mortes dans la **journée suivant** leur disparition. 76 % des victimes ont été retrouvées dans le mois suivant leur disparition.

### QUI A DÉCOUVERT LE CORPS DE LA VICTIME :

Une bonne partie des victimes (**41 %**) ont été découvertes par un **membre du public**; 20 % ont été découvertes par la police. Pour ce qui est des autres victimes, il n'a pas été possible de déterminer de manière fiable qui avait découvert le corps.

### LIEU DE DÉCOUVERTE DU CORPS :

**55 %** des victimes dont le lieu de découverte du corps est connu ont été **retrouvées mortes à l'extérieur d'une zone peuplée**, par exemple une ville. La distance entre le lieu de l'enlèvement et le lieu de découverte du corps était beaucoup moins grande lorsque le ravisseur était âgé de moins de 18 ans.

*« Son meurtre marque la fin de notre innocence... La douleur est aussi vive aujourd'hui qu'elle l'était le jour où on a découvert son corps. On ne se remet jamais vraiment d'une telle chose. On essaie simplement de vivre au jour le jour du mieux qu'on peut. »*

— Père d'une victime de 16 ans, The Ottawa Citizen,  
28 juillet 1998.



15 3 victimes n'ont pas été retrouvées.

## SITUATION ACTUELLE DU RAVISSEUR

Sur les **93** ravisseurs condamnés, **80 %** sont toujours incarcérés ou détenus dans un établissement de soins santé. La condamnation la plus courante est celle de meurtre au premier degré, qui entraîne une peine d'emprisonnement à vie. Une peine d'emprisonnement à vie signifie que les condamnés, même s'ils sortent de prison, seront souvent assujettis à des conditions de remise en liberté pour le reste de leur vie.



**30 RAVISSEURS**

sont **actuellement admissibles** à une quelconque forme de libération conditionnelle.



**8 RAVISSEURS**

seront admissibles à la libération conditionnelle totale au cours des **cinq prochaines années**.



**4 RAVISSEURS**

sont **actuellement** en liberté conditionnelle.

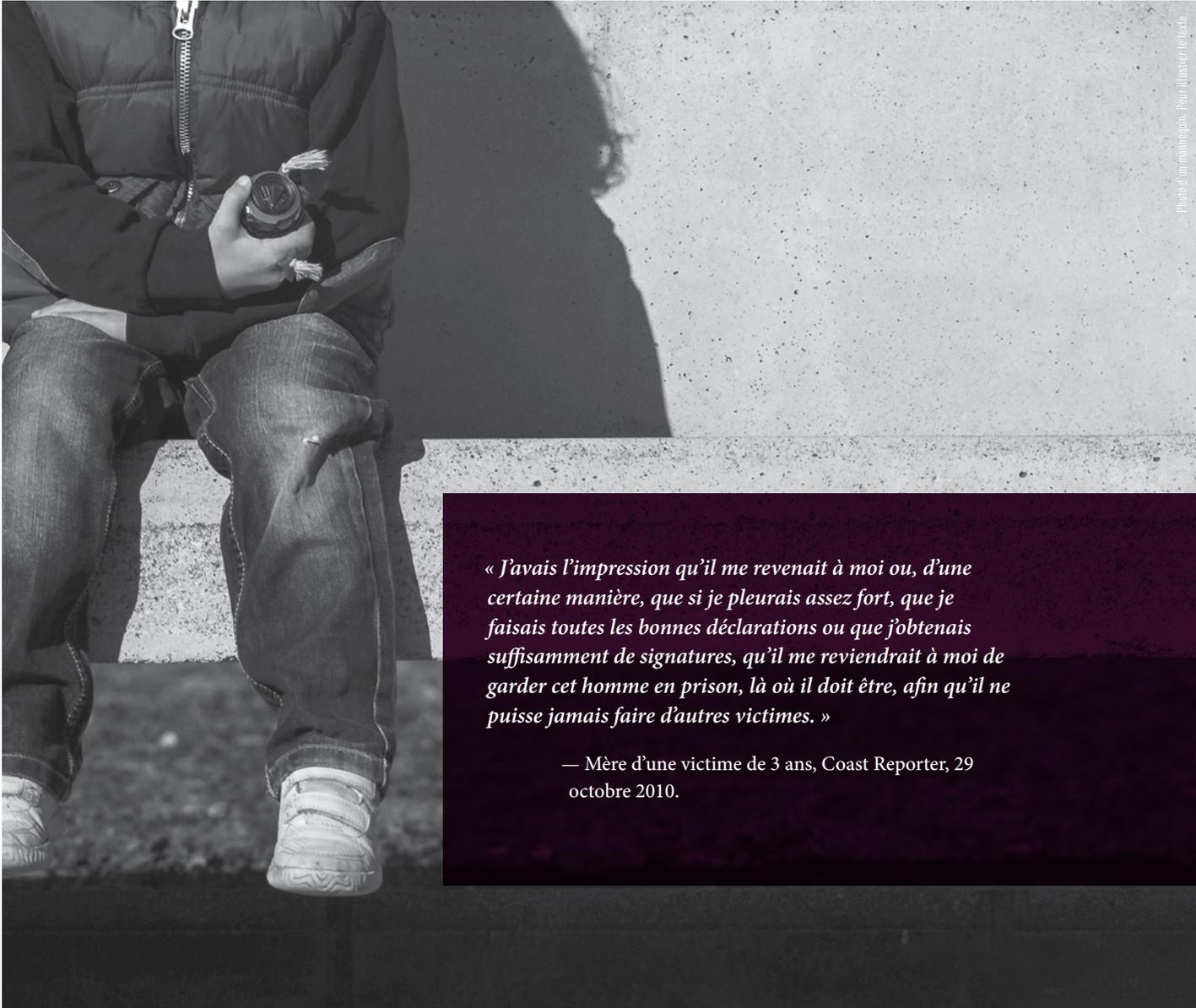


Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

*« J'avais l'impression qu'il me revenait à moi ou, d'une certaine manière, que si je pleurais assez fort, que je faisais toutes les bonnes déclarations ou que j'obtenais suffisamment de signatures, qu'il me reviendrait à moi de garder cet homme en prison, là où il doit être, afin qu'il ne puisse jamais faire d'autres victimes. »*

— Mère d'une victime de 3 ans, Coast Reporter, 29 octobre 2010.

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les familles des victimes incluses dans cette étude. Nous avons contacté plusieurs familles avant d'entreprendre cette étude et avons pu en contacter plusieurs autres par la suite. Nous les remercions d'avoir pris le temps de nous raconter leur histoire et reconnaissons à quel point cela a pu leur être pénible. Nous tenons aussi à remercier les corps de police et les juristes qui nous ont aidés tout au long du projet.

Cette étude a été financée en partie par le gouvernement du Canada via le Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice.



**CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE<sup>MC</sup>**

*Aider les familles. Protéger les enfants.*

*[protectchildren.ca](http://protectchildren.ca)*